

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Balma, le 21/03/2017

Commission de Discipline PV N° 24 Résultats Week-end du 18/19 mars 2017

U15

Poule A

Cahors - Villeneuve/Lot	22 - 12	
Tonneins – Sicoval	30 – 00	(Décision n° 1)
La Réole – Lescure/Arthès	match à 9	
Albi – Villefranche d'Albi / Réalmont	36 - 00	

Poule B

TO XIII – Lézignan	14 - 34	
Limoux – XIII Catalan	12 – 38	(Décision n° 2)
Baho – Ille	32 - 10	
Exempt : Carcassonne		

U17

Poule A

Cahors - Villeneuve/Lot	40 – 22	(Décision n° 3)
Tonneins – Sicoval/St Gaudens	40 – 24	(Décision n° 4)
Lescure/Arthès – La Réole	26 - 22	
Albi – Réalmont	18 – 18	(Décision n° 5)

Poule B

TO XIII – Lézignan	48 – 06	(Décision n° 6)
St Estève – XIII Catalan 1	32 – 26	(Décision n° 7)
XIII Catalan 2 – Baho/Ille	00 – 30	(Décision n° 8)
Exempt : Carcassonne		

U20

Réalmont – Ille	32 – 10	
St Estève – Lescure/Arthès	66 - 22	
La Réole – TO XIII	28 – 30	(Décision n° 9)

Rencontres du week end du 11/12 mars 2017

U15

Lézignan – Ille	48 – 08	(Décision n° 10)
Villeneuve/Lot – Villefranche d'Albi/Réalmont	42 - 28	

U17

Lézignan – XIII Catalan	36 - 06	
Villeneuve/Lot – Réalmont	20 – 30	(Décision n° 11)

Rencontre du week end du 28/29 janvier 2017

DN2

Plaisance – Cahors	56 - 6	
--------------------	--------	--

Suite Décision n°6 PV23 CD rencontre Bègles - Plaisance

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Décisions

Membres présents : Mrs. MORATA Jean-Pierre, LOPEZ Thierry, DESCOUS Didier, NARBONNE Paul,

La commission de discipline réunie le 21 mars 2017 a délibéré :

Décision n° 1

U15 – TONNEINS - SICOVAL

Vu le courriel de Mme VIGNAL, Trésorière des DRAGONS du SICOVAL,

Considérant le courriel en date du 17 mars 2017, de Mme VIGNAL du groupement sportif de SICOVAL nous informant du forfait de son équipe en U15 pour la rencontre TONNEINS – SICOVAL,

Par ces motifs, la Commission de discipline donne la rencontre TONNEINS - SICOVAL perdue par FORFAIT par le groupement sportif de SICOVAL sur le score de 30 à 00 (- 2 points au classement).

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 2

U15 – LIMOUX – XIII CATALAN

Vu le rapport de l'arbitre Mr DELANE,

Vu le rapport du délégué Mr DA COSTA,

Vu la feuille des joueurs blessés de LIMOUX,

En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarés par XIII CATALAN,

Considérant qu'à la 33^{ème} minute le joueur n° 10 DELCLUZE Jordan, licence N°1302079123, du groupement sportif de LIMOUX et le joueur n° 6 HUMBERT Romain, licence n° 1303023270 du groupement sportif de XIII CATALAN ont été expulsés temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que le joueur DELCLUZE Jordan a été sanctionné d'un carton jaune en date du 15/01/2017 et du 29/01/2017, le carton attribué sur cette rencontre constitue donc son 3^{ème} carton jaune,

Par ces motifs, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur DELCLUZE Jordan une suspension de UN match avec SURSIS,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur HUMBERT Romain un avertissement,
- Inflige au groupement sportif de XIII CATALAN une amende de DIX EUROS (10€),
- Inflige au groupement sportif de LIMOUX une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 3

U17 – CAHORS – VILLENEUVE/LOT

Vu le rapport de l'arbitre Mr MOLINIER,

Vu le rapport du délégué Mr PONS,

Vu la feuille des joueurs blessés de CAHORS,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par VILLENEUVE/LOT,

Considérant qu'à la 77^{ème} minute le joueur n°8 GODET Lorenzo, licence N° 1300089827, du groupement sportif de CAHORS, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur GODET Lorenzo un AVERTISSEMENT,
- Inflige au groupement sportif de CAHORS, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 4

U17 – TONNEINS – SICOVAL/ST GAUDENS

Vu le rapport de l'arbitre Mr HEBERT,
Vu le rapport du délégué Mr LATASTE,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés de TONNEINS,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés de SICOVAL/ST GAUDENS,
Vu le courriel du groupement sportif de TONNEINS en date du 21 mars 2017,

Considérant qu'à la 29^{ème} minute le joueur n°15 DUREAU Yan, licence N° 1300058689, du groupement sportif de TONNEINS, a été exclu définitivement du terrain suite à un carton ROUGE (code 2.11) pour plaquage retourné,

Considérant qu'à la 68^{ème} minute le joueur n°13 JEAN MARIE Thomas, licence N° 1300080025, du groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 3.1) pour contestation,

Considérant que le joueur JEAN MARIE Thomas a été sanctionné d'un carton jaune en date du 02/10/2016, ce carton constitue donc son 2^{ème} carton JAUNE,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu les articles 46 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur DUREAU Yan une suspension de UN match FERME,
- **Vu les articles 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur JEAN MARIE Thomas une suspension de UN match avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de TONNEINS, une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€),
- Inflige au groupement sportif de SICOVAL/ST GAUDENS, une amende de QUARANTE EUROS (40€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 5

U17 – ALBI - REALMONT

Vu le rapport de l'arbitre Mr CROS,
Vu le rapport du délégué Mr BRU,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ALBI,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarée par REALMONT,

Considérant qu'à la 58^{ème} minute le joueur n° 1 DE LARICHAUDY Jean, licence N° 1300074650, du groupement sportif de ALBI, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.5) pour croc en jambe,

Considérant que ce joueur s'est vu attribuer un carton ROUGE en date du 02/10/2016 et sanctionner d'une suspension de SIX matchs dont TROIS FERMES et TROIS avec SURSIS (PV2 CD),

Considérant que l'entraîneur Mr BUTTIGNOL Cédric licence n° 1387057483, du groupement sportif d'ALBI a été quelque peu pénible dans ces propos vis-à-vis de l'arbitrage,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Révoque partiellement le sursis infligé PV2 au joueur DE LARICHAUDY Jean et lui inflige donc une suspension à hauteur de UN match FERME il reste donc DEUX match avec SURSIS,

- **Vu les articles 56 du Règlement disciplinaire,**
Inflige à Mr BUTTIGNOL Cédric un AVERTISSEMENT,
- Inflige au groupement sportif de ALBI une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 6

Mr Paul NARBONNE, membre de la Commission de discipline se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt pendant les délibérations.

U17 – TO XIII – LEZIGNAN

Vu le rapport de l'arbitre Mr LUCAS,
Vu le rapport du délégué Mr BAQUE,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par TO XIII,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarés par LEZIGNAN,

Considérant qu'à la 69^{ème} minute le joueur n° 10 FUERTES Victor, licence N°1300062325, du groupement sportif de TO XIII a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.14) pour plaquage à retardement,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 44 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur FUERTES Victor un avertissement,
- Inflige au groupement sportif de TO XIII, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 7

U17 – ST ESTEVE – XIII CATALAN 1

Vu le rapport de l'arbitre Mr DU SACRECOEUR,
Vu le rapport du délégué Mr HUMBERT,
Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par ST ESTEVE,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par XIII CATALAN,

Considérant qu'à la 56^{ème} minute le joueur n° 12 CHERRABI Tsalim, licence N° 1300082734, du groupement sportif de XIII CATALAN, a été expulsé temporairement du terrain suite à un carton JAUNE COLLECTIF (code 1.6),

Par ce motif, la Commission de discipline :

- Inflige au groupement sportif de XIII CATALAN, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 8

U17 – XIII CATALAN 2 – BAHO/ILLE

Vu le courriel de Mr RAVIGLIONE Arnaud,

Considérant le courriel, en date du 15 mars 2017, de Mr RAVIGLIONE Arnaud du groupement sportif de XIII CATALAN, nous informant du forfait de son équipe 2 en U17 pour la rencontre XIII CATALAN 2 – BAHO/ILLE

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Par ces motifs, la Commission de discipline donne la rencontre XIII CATALAN 2 – BAHO/ILLE perdue par FORFAIT par le groupement sportif de XIII CATALAN 2 sur le score de 00 à 30 (- 2 points au classement).

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 9

Mr Paul NARBONNE, membre de la Commission de discipline se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt pendant les délibérations.

U20 – LA REOLE – TO XIII

Vu le rapport de l'arbitre Mr GARIN,

Vu le rapport du délégué Mr DUBOURG,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par TO XIII,

Vu la feuille des joueurs blessés déclarés par A REOLE,

Considérant qu'à la 22^{ème} minute le joueur n° 1 HERVE Xavier, licence N°1399084015, du groupement sportif de TO XIII a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant qu'à la 36^{ème} minute l'arbitre stoppe la rencontre et vient m'informer qu'il met un carton ROUGE à l'entraîneur, Mr GARRIGUES Didier licence n° 1359076430 du groupement sportif de TO XIII pour paroles inconvenantes,

Considérant qu'à la 44^{ème} minute le joueur n°13 OSPITAL Ryan, licence N° 1300055135, du groupement sportif de LA REOLE, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un carton jaune en date du 15/01/2017, ce carton constitue donc son 2^{ème} carton jaune de la saison,

Considérant qu'à la 54^{ème} minute le joueur n°1 VIGNAU Nicolas, licence N° 1396055588, du groupement sportif de LA REOLE, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un 1^{er} carton jaune en date du 18/12/2016 (PV13 CD), ce carton constitue donc son 2^{ème} carton jaune de la saison,

La Commission de Discipline relève que ce joueur a fait l'objet d'une sanction lors de la CND PV18,

Considérant qu'à la 69^{ème} minute le joueur n°12 WUJCIAK Anthony, licence N° 1398087989, du groupement sportif de LA REOLE, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Considérant que ce joueur a été sanctionné d'un 1^{er} carton jaune en date du 18/12/2016, ce carton constitue donc son 2^{ème} carton jaune de la saison,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur HERVE Xavier un avertissement,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur OSPITAL Ryan une suspension de UN match avec SURSIS,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur VIGNAU Nicolas une suspension de UN match avec SURSIS,
- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur WUJCIAK Anthony une suspension de UN match avec SURSIS,
- **Vu l'article 56 du Règlement disciplinaire,**
Inflige à Mr GARRIGUES Didier une suspension de TROIS matchs dont UN match FERME et DEUX matchs avec SURSIS,
- Inflige au groupement sportif de LA REOLE, une amende de CENT VINGT EUROS (120€),
- Inflige au groupement sportif de TO XIII, une amende de QUATRE VINGT DIX EUROS (90€),

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Décision n° 10

U15 – LEZIGNAN - ILLE (rencontre du 11/03/2017)

Vu le rapport de l'arbitre Mr PECH,
Vu le rapport du délégué Mr SANCHEZ,

Considérant qu'à la 23^{ème} le joueur n°3 QUINTUS Bastien, licence N° 1302093126, du groupement sportif de ILLE, a été expulsé temporairement suite à un carton JAUNE (code 2.1) pour geste d'énervement,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 45 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur QUINTUS Bastien un AVERTISSEMENT,
- Inflige au groupement sportif de ILLE, une amende de DIX EUROS (10€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS)

Décision n° 11

U17 – VILLENEUVE/LOT – REALMONT (rencontre du 11/03/2017)

Vu le rapport de l'arbitre Mr ORTOLAN,
Vu le rapport du délégué Mr LABARDE,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarés par VILLENEUVE/LOT,
En l'absence de la feuille des joueurs blessés déclarée par REALMONT,

Considérant que le banc de REALMONT a eu un comportement très provocateur envers le public et des propos très critiques envers les arbitres du match,

Considérant qu'à un moment du match, s'adressant aux joueurs minimes de REALMONT, l'entraîneur Mr GAYET licence n° 1379019606 du groupement sportif de REALMONT, a tenu des propos très obscènes,

Considérant qu'à la fin du match Mr GAYET a signé le feuillet 1 du constat d'après match et après avoir lu les observations écrites sur le feuillet 2 n'a pas nié les faits mais a refusé de signer cette feuille,

Par ce motif, la Commission de discipline :

Suspend à titre conservatoire Mr GAYET et lui demande de fournir des explications sous huitaine concernant les faits consignés dans le rapport du délégué.

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

Suite Décision n°6 du PV 23 CD

DN2 – BEGLES – PLAISANCE

Vu la lettre de Mr HENRAT,
Vu la vidéo du match,

Considérant que la vidéo fournie est inexploitable pour ce qui concerne la 64^{ème} minute, l'opérateur vidéo ayant basculé son champ de prise de vue sur une autre partie du terrain, la Commission de Discipline ne peut que s'en remettre aux rapports des officiels qui font foi jusqu'à preuve du contraire,

Par ce motif, la Commission de discipline :

- **Vu l'article 47 du Règlement disciplinaire,**
Inflige au joueur DEMAISON Thomas, licence n° 1395070470, une suspension de TROIS matchs dont UN match FERME et DEUX matchs avec SURSIS,

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

- Inflige au groupement sportif de PLAISANCE, une amende de QUATRE VINGT EUROS (80€),

Conformément à l'article 16 du Règlement disciplinaire, il peut être interjeté appel de cette décision dans un délai de 15 jours par lettre recommandée, à la Commission Nationale de Discipline (FFR XIII 3030 rue de l'Echiquier 75010 PARIS),

APPLICATION DU PROTOCOLE DE COMMOTION CEREBRALE

Vu l'application du protocole de la Commission médicale,
Vu le § « déclaration de commotions cérébrales »,
Vu les rapports des délégués,

Par ces motifs, la Commission Nationale de Discipline :

- prend les décisions suivantes :

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	DATE DE DISQUALIFICATION
DELTHEIL	ENZO	1303086648	VILLENEUVE/LOT	11/03/2017	U15	18/03/2017

A l'attention des délégués et arbitres

**Je vous rappelle que la Commission de Discipline se réunit chaque mardi à 18H.
En conséquence nous vous demandons de faire parvenir vos feuilles de matchs dûment complétées sur la boîte mail suivante : feuillematchoccitanie13@orange.fr au plus tard le lundi 12h suivant la rencontre.**

LIGUE LANGUEDOC ROUSSILLON MIDI PYRENEES DE RUGBY A XIII

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UNE EXPULSION TEMPORAIRE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
HUMBERT	ROMAIN	1303023270	XIII CATALAN	18/03/2017	U15	10€
GODET	LORENZO	1300089827	CAHORS	18/03/2017	U17	10€
DE LARICHAUDY	JEAN	1300074650	ALBI	18/03/2017	U17	10€
FUERTES	VICTOR	1300062325	TO XIII	18/03/2017	U17	10€
CHERRABI	TSALIM	1300082734	XIII CATALAN	18/03/2017	U17	10€
HERVE	XAVIER	1399084015	TO XIII	19/03/2017	U20	10€
QUINTUS	BASTIEN	1302093126	ILLE	11/03/2017	U15	10€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT DEUX EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
JEAN MARIE	THOMAS	1300080025	SICOVAL/ST GAUDENS	18/03/2017	U17	40€
OSPITAL	RYAN	1300055135	LA REOLE	19/03/2017	U20	40€
VIGNAU	NICOLAS	1396055588	LA REOLE	19/03/2017	U20	40€
WUJCIAK	ANTHONY	1398087989	LA REOLE	19/03/2017	U20	40€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT TROIS EXPULSIONS TEMPORAIRES

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
DELCLUZE	JORDAN	1302079123	LIMOUX	18/03/2017	U15	80€

ETAT DES JOUEURS COMPTABILISANT UN CARTON ROUGE

NOM	PRENOM	LICENCE N°	CLUB	DATE	DIVISION	AMENDE
DUREAU	YAN	1300058689	TONNEINS	18/03/2017	U17	80€
GARRIGUES	DIDIER	1359076430	TO XIII	19/03/2017	U20	80€

Le Président

JP MORATA

Le secrétaire de séance

S VERDIER